

Initiatives ministérielles

Toutes les régions du pays appuient la recherche-développement et ce genre d'initiatives qui contribuent à améliorer la santé des Canadiens.

J'ajouterais, en terminant, que j'appuie le projet de loi C-91 pour des raisons très claires: c'est bon pour le Canada, bon pour la recherche et le développement dans le domaine médical et bon pour toutes les régions du pays.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, à maintes occasions, j'ai félicité le gouvernement pour sa maîtrise de l'art de la tactique et j'ai reconnu sa remarquable capacité de communiquer.

D'ici quelques mois, le gouvernement découvrira que, malgré la tactique qu'il a utilisée pour faire adopter à toute vapeur ce projet de loi à la Chambre des communes, cette mesure législative lui fera perdre le pouvoir.

Un peu plus tôt aujourd'hui, le président du . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il a déjà participé au débat sur ce groupe de motions. Comme de nombreux orateurs sont intervenus, j'ai dû vérifier la liste avant de laisser la parole au député. Il s'agit bien du même groupe de motions dont le député a déjà traité.

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, le projet de loi C-91 se fonde sur le succès remporté par les modifications apportées à la Loi sur les brevets en 1987, lorsque le projet de loi C-22 a été adopté.

Les députés se rappelleront que l'opposition avait à l'époque brandi la menace que le ciel tomberait sur la tête des consommateurs et du secteur des médicaments génériques si ce projet de loi C-22 était adopté.

Elle avait également prédit que les entreprises innovatrices ne tiendraient pas leurs promesses d'investir si la protection des brevets était rétablie pour les médicaments.

• (1750)

Les détracteurs prétendaient haut et fort que les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés ne lui permettraient pas de vraiment contrôler les prix. Fait à remarquer, l'opposition nous sert les mêmes arguments aujourd'hui au sujet du projet de loi C-91. Le projet de loi C-22 a eu sans conteste des effets bénéfiques. Il n'y a pas de raison que le projet de loi C-91 n'en fasse pas autant.

Les entreprises innovatrices ont rempli les engagements que le gouvernement leur a demandé de prendre en 1987. Dans certains cas, elles ont même dépassé ces engagements. Nul doute qu'elles tiendront leurs promesses de nouveaux investissements qui sont liés à l'annonce de la nouvelle orientation du gouvernement et qui s'élèvent jusqu'à maintenant à plus de 500 millions de dollars.

En 1987, les entreprises pharmaceutiques innovatrices ont promis de doubler leurs dépenses de R-D dans une proportion . . .

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis désolé d'interrompre le débat, mais je signale que le Règlement interdit aux députés de lire un discours quand ils prennent la parole à la Chambre. Ils doivent se contenter de se reporter brièvement à leurs notes de temps en temps.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas que le député lise un discours. Je pense qu'il se reporte à ses notes. La parole est au député.

M. Thompson: Monsieur le Président, j'espère que cette interruption ne sera pas comptée dans mon temps de parole. À vrai dire, il m'arrive très rarement de m'en tenir au texte comme je le fais ce soir, mais c'est parce que les députés d'en face ont tellement déformé l'intention de ce projet de loi. Je pense qu'il est temps que l'un d'entre nous exprime clairement l'objet de cette loi et précise les répercussions qu'il aura sur l'économie canadienne.

Le député a été très injuste en faisant cette intervention. Il est ici depuis plus longtemps que moi, et je pense qu'en toute justice, il doit savoir que c'est très rare que je cite des faits et des chiffres aussi précisément que ce soir. C'est très important que nous rapportions les faits, et seulement les faits, dans le débat actuel et c'est ce que j'essaie de faire.

En 1987, les sociétés pharmaceutiques innovatrices ont promis de doubler leur investissement dans la recherche et le développement, c'est-à-dire de le porter à 10 p. 100 de leur chiffre de ventes d'ici 1996, si le gouvernement améliorait la protection des brevets. Le Canada s'est exécuté, et les entreprises ont dépassé leurs engagements. Essentiellement, elles avaient atteint cet objectif en 1991, cinq ans avant la fin de leur échéance.

Cette industrie innovatrice a consacré près de 1,1 milliard de dollars à la recherche et au développement, au Canada, depuis qu'on a modifié la Loi sur les brevets en 1987. En 1991 seulement, en pleine période de récession, les sociétés pharmaceutiques innovatrices ont consacré 376 milliards de dollars à la recherche, dans notre pays et ailleurs. Cela représente une hausse de 23 p. 100 par rapport à 1990. Combien d'autres industries au Cana-